

223C0037  
FR0011341205-FS0012

6 janvier 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**NANOBIOTIX**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 janvier 2023, la société Baillie Gifford & Co.<sup>1</sup> (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 janvier 2023, le seuil de 5% du capital de la société NANOBIOTIX, et détenir 1 739 697 actions NANOBIOTIX<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,79% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

<sup>2</sup> Dont 1 400 000 ADR NANOBIOTIX (représentant 1 400 000 actions et droits de vote NANOBIOTIX).

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 34 875 872 actions représentant 36 286 699 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.